

# Fonds cantonal pour la famille



Le Fonds pour la famille permet d'octroyer une aide sociale sous la forme d'une allocation de ménage aux personnes seules ou aux couples avec charge d'enfants de revenu modeste domicilié en Valais.

L'allocation de ménage versée va de de Fr. 1'350 à Fr. 2'260

Les normes pour fixer les familles bénéficiaires dépendent du revenu et de la fortune de façon analogue à l'octroi des réductions de prime d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites donnant droit à l'allocation de ménage en fonction des moyens du Fonds et des bénéficiaires potentiels.

## **Limites de revenus et montants 2023 :**

	<b>Personne seule avec un enfant</b>	<b>Couples ou parents concubins avec un enfant</b>	<b>Allocation de ménage</b>
Bénéficiaires d'aide sociale Subventions à 100%	0	0	Fr. 2'260
Classe 1	Fr. 41'938	Fr. 53'213	Fr. 2'130
Classe 2	Fr. 45'261	Fr. 57'864	Fr. 2'000
Classe 3	Fr. 48'584	Fr. 62'516	Fr. 1'870
Classe 4	Fr. 51'907	Fr. 67'169	Fr. 1'740
Classe 5	Fr. 55'229	Fr. 71'821	Fr. 1'610
Classe 6	Fr. 58'553	Fr. 76'473	Fr. 1'480
Classe 7	Fr. 61'875	Fr. 81'125	Fr. 1'350

Pour chaque enfant supplémentaire, les compléments dégressifs suivants sont ajoutés aux limites de revenu :

- pour le 2e enfant : Fr. 12'100
- pour le 3e enfant : Fr. 10'450
- pour le 4e enfant et chaque enfant suivant : Fr. 8'880

Le fonds pour la famille est versé pour les enfants nés entre 2003 et 2022.

Concernant l'année 2023, les familles recevront automatiquement dès la mi-novembre 2023 une notification de leur droit à l'allocation de ménage.

## **Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00